

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaients présents : Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur POMMIER Olivier. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 27 mars 2025, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil municipal.

2-Examen d'une proposition d'acquisition de parcelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier du notaire de LA BAZOGE concernant le terrain GAUDIN, situé Rue Charles LETAILLEUR, dans le cadre de la succession. Il en communique la teneur au Conseil municipal, à savoir que la famille propose, en priorité, à la Commune d'acquérir leur terrain de 3 504 m² pour un montant de 157 680 €. Monsieur le Maire dit que cela fait environ 45 € du m².

Messieurs le premier Adjoint et LAUNAY trouvent ce prix raisonnable. La majorité des élus trouvent ce prix très élevé vu que le terrain n'est pas viabilisé. Monsieur le Maire ajoute que les travaux de viabilisation vont être élevés et qu'en plus, la maison serait à détruire. Monsieur LAUNAY fait remarquer que c'est bien que la famille ait pensé à la Commune, en premier lieu. Monsieur le Maire dit que si la Commune achetait, ce serait pour porter le projet d'urbanisation envisagé sur cette parcelle. Toutefois, il précise que même si la Commune en avait été en capacité, le prix proposé pour ce terrain est trop élevé. Il faut y ajouter les coûts liés à la destruction de la maison et ceux de la viabilisation. Le coût final pour l'acquéreur d'un terrain à bâtir doit rester raisonnable et dans le prix du marché pour Souigné. Des élus font remarquer que le projet pourra être porté par un lotisseur ou des privés. Monsieur le Maire dit que le bien peut aussi être acheté par un particulier pour rénovation de la maison existante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune ne se porte pas acquéreuse du terrain appartenant à la famille GAUDIN, situé Rue Charles LETAILLEUR à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Toutefois, il remercie la famille d'avoir fait cette proposition à la Commune, en priorité.

Vu le Plan Local d'Urbanisme et les futures orientations d'aménagement et de programmation du futur Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le courrier en date du 10 avril 2025 reçu du notaire de LA BAZOGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas donner suite à la proposition faite à la Commune par la famille GAUDIN, à savoir acquérir un terrain de 3 504 m² lui appartenant, situé Rue Charles LETAILLEUR à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Plan Local d'Urbanisme :

a) Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Monsieur le Maire dit que le travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme est terminé et qu'il convient de commencer par faire un bilan de la concertation. Il projette le document relatif au bilan de la concertation, qui avait été transmis à chaque élu, de manière dématérialisée, avec la convocation pour cette réunion de Conseil municipal et le commentaire. Il informe les élus que suite à la réunion publique du mois de février 2025, il a vu plusieurs personnes en rendez-vous. Suite à ces rendez-vous, quelques modifications à la marge ont été apportées, il les explique au Conseil municipal, à partir du document « Bilan de la concertation ».

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal une synthèse relative au travail réalisé sur le Plan Local d'Urbanisme, l'explique et détaille les choix opérés dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur LAUNAY demande pourquoi il n'existe pas de stécal au niveau de l'escape game au Pâtis. Il ajoute qu'il a posé plusieurs fois la question en réunions de travail et qu'il n'a toujours pas compris la réponse. Monsieur le premier Adjoint explique que les stécal ont vocation à permettre des extensions, constructions. Or, cela n'est pas nécessaire au niveau de l'escape game. Monsieur LAUNAY demande si des installations en campagne pour des crêperies ou galerie sont possibles. Oui, à condition de modifier le PLU, répond Monsieur le Maire car il n'est pas possible d'ouvrir cette possibilité à tout le territoire pour éviter des implantations partout en campagne.

Monsieur le Maire explique qu'en campagne et selon la définition inscrite au lexique national de l'urbanisme (intégré au code de l'urbanisme), une extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. Sur recommandation des services de l'Etat, il est proposé d'inscrire la définition d'extension raisonnée en limitant à 40% de la surface au sol les extensions possibles. Le Conseil municipal n'est pas favorable à la limitation à 50 m² maximum. Ce point est donc retiré du règlement.

A) Rappel du cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

1. La révision du Plan Local d'Urbanisme de Soulligné sous Ballon a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2015.

Cette délibération avait défini les objectifs poursuivis par cette révision et rappelés ci-après :

Extrait de la délibération 19 février 2015

- *Se mettre en compatibilité avec les lois de grenellisation et ALUR ainsi qu'avec le SCOT du Pays du Mans,*
- *Dresser une vision globale du devenir de la commune à travers un PADD répondant aux besoins de la collectivité et lui permettant de maîtriser l'urbanisation,*
- *Modifier l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux, cohérent et raisonné dans le cadre d'une maîtrise du foncier non bâti, tenant compte du rythme et du phasage dans le temps des ouvertures à l'urbanisation,*

- *Faire évoluer le nombre d'habitants de la commune afin de permettre la pérennité des commerces, artisans, entreprises et des équipements (station d'épuration, écoles...),*
- *Assurer une gestion économe de l'espace en optimisant les possibilités de construction, en réfléchissant aux formes urbaines, à la diversification et à la mixité de l'offre en logements et à l'aménagement des rues et des espaces publics en s'appuyant sur le développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux,*
- *Protéger les espaces naturels et agricoles et mettre en valeur le patrimoine bâti (identification et préservation des trames vertes et bleue, du paysage...)*
- *Améliorer les conditions de circulation et de sécurité en centre-bourg.*

La délibération du 19 février 2015 avait également défini les modalités de concertation du public suivantes :

- *Par voie d'affichage, mise en ligne sur le site internet communal et insertion dans la presse locale,*
- *Par la tenue de réunion(s) publique(s) dont le lieu et la date seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse, site internet communal),*
- *Par la mise à disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude pour faire connaître au comité de pilotage en charge de révision du PLU ses réactions, observations, interrogations sur le projet de révision du PLU,*
- *Par une mise à disposition du public des documents validés.*

2. Les travaux relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme se sont déroulés entre avril 2016 et avril 2024 avec 3 grandes phases de travaux :

- 2016-2018 : travaux préalables sur le PLU et finalisation en vue d'un arrêt du projet,
- 2019-2020 : suite aux inondations de juin 2018 et après réalisation d'une étude hydraulique, adaptation du projet pour prendre en compte cette problématique majeure
- 2024-2025 : après la période du COVID et suite à la désignation d'un nouveau sous-traitant, reprise des travaux pour intégrer les nouvelles évolutions législatives et réglementaires notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et ses exigences en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ensemble de ces travaux ont donné lieu à de nombreuses réunions de la commission en charge de la révision du PLU mais également à :

- 2 ateliers spécifiques ouverts au public portant sur les mobilités et l'économie du territoire,

- 2 réunions publiques destinées à présenter à la population les grands enjeux du territoire communal ainsi que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en prenant en compte les évolutions apportées en 2024.
- 4 réunions en présence des Personnes Publiques Associées afin de leur présenter les documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

3. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D). Au regard des différentes évolutions du projet lors des différentes phases de travaux, le conseil municipal a débattu du PADD et de ses orientations lors de ses séances du 23 mars 2017, du 12 décembre 2019 puis du 12 septembre 2024.

4. Il est rappelé que la révision du Plan Local d'Urbanisme ayant été prescrite avant l'entrée en vigueur de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), la révision du Plan Local d'Urbanisme est soumise à une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour déterminer la nécessité de réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Par décision n°2024DKPDL18/PDL-2024-8252 du 23 décembre 2024, la MRAe a décidé que « le projet de révision du PLU de la commune de Souigné-sous-Ballon est dispensé d'évaluation environnementale » en recommandant à la commune de « mobiliser les outils de protection offerts par le code de l'urbanisme pour traduire dans les règlements écrits et graphiques du PLU les objectifs de préservation affichés dans le PADD ».

B) Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation du public, leur mise en œuvre et leurs résultats sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sont précisés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

C) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

1. Le projet de PLU est composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus par la collectivité et une évaluation des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones (règlement écrit),
- Des annexes

2. Le projet de PLU est structuré autour de grands objectifs rappelés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et débattus en conseil municipal :

- La production de 70 logements durant les 10 prochaines années soit 7 logements par an en moyenne, un objectif qui permettra de répondre à la demande en logements après plusieurs années sans construction sur la commune et d'envisager une croissance démographique de l'ordre de 0,8% par an durant les 10 années à venir (soit 115 nouveaux habitants d'ici 2035) permettant le renouvellement d'une population en phase de vieillissement et compatible avec la capacité des équipements notamment la capacité de la station d'épuration,
- La mise en place d'actions favorisant la densification du bourg par la recherche de potentialités de densification/mutation dans l'enveloppe urbaine du bourg, dans des secteurs présentant des enjeux moindres en termes agricole et de milieux naturels. Ces potentialités pourraient raisonnablement permettre d'accueillir environ 40 à 45 logements durant les 10 prochaines années et de répondre ainsi à environ 60% des besoins en logements de la commune.
- Afin de répondre aux besoins résiduels en logements, la mise en place de surfaces de développement en continuité du bourg sur une surface d'environ 1,83 ha :
 - secteur de l'allée Françoise de Maridort (environ 0,41 ha), secteur stratégique proche du cœur de bourg,
 - secteur du chemin des Noyers (environ 1,42 ha)
- Une volonté de diversification du parc de logements notamment par la création de logements aidés et de logements adaptés aux besoins des personnes âgées.
- Des possibilités de développement pour les activités économiques du territoire mais également pour l'accueil de nouvelles activités :
 - dans le tissu urbain du bourg,
 - sur la zone d'activités de la Cave en bordure de la route de Courceboeufs et d'une surface de 0,74 ha,
 - en campagne, en accompagnant le développement des activités existantes par le biais de zones dédiées (STECAL).
- Le maintien de possibilités d'évolution des habitations existantes en campagne (extension, annexes),
- La possibilité d'une valorisation du bâtiment de la cidrerie dans le cadre d'un changement de destination,
- Une prise en compte de l'activité agricole au travers d'un zonage A dédié couvrant plus des trois quarts du territoire communal et permettant le développement des exploitations et la commercialisation de leurs produits,
- La possibilité d'aménagement des voies et de poursuite des réflexions relatives à l'aménagement de liaisons cyclables vers les communes voisines et à la création de liaisons douces dans le cadre des nouvelles opérations urbaines.

- Une préservation et une valorisation des continuités écologiques du territoire au premier rang desquels les massifs boisés, les cours d'eau, les haies bocagères et les zones humides,
- La préservation des paysages communaux et de leurs caractéristiques notamment la préservation du coteau bocager reliant Souigné à Ballon-Saint-Mars,
- La préservation des éléments de patrimoine participant à l'identité de la commune,
- La prévention des risques et des nuisances notamment en validant les aménagements réalisés suite aux inondations de juin 2018 pour limiter le risque de récurrence du phénomène,
- La modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en inscrivant le PLU dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces, agricoles, naturels et forestiers de -56% comparativement à la période 2011-2021 (8,04 ha) en cohérence avec les orientations en cours de finalisation du SCOT du Pays du Mans. Pour cela et en tenant compte de l'absence de toute consommation d'ENAF entre 2021 et 2024, le PLU prévoit :
 - Une consommation maximale d'ENAF de 2,07 ha pour l'habitat (zones 1AUh ainsi que l'OAP 10 et une partie de l'OAP7),
 - Une consommation maximale d'ENAF de 0,74 ha pour l'activité économique (zone 1AUz)

3. Concernant les incidences sur l'environnement, le projet de PLU :

- va induire une consommation d'espaces de l'ordre de 2,81 ha permettant à la commune de respecter et d'aller au-delà de l'objectif de réduction de 56% de la consommation d'ENAF fixé par le SCOT en cours de révision. Cette réduction atteint ainsi 65% par rapport à la consommation d'ENAF observée entre 2011 et 2021,
- va permettre le confortement de l'habitat dans l'enveloppe urbanisée du bourg en prenant notamment en compte les potentialités de densification de certaines parcelles non bâties,
- réduit les surfaces à urbaniser comparativement au PLU au profit des zones agricoles et naturelles sur une superficie d'environ 32 ha,
- n'impacte pas de zones humides dans les secteurs de développement,
- met en œuvre des mesures destinées à modérer l'imperméabilisation des sols notamment avec la mise en place d'un coefficient de pleine terre et l'obligation d'une gestion des eaux pluviales au sein des opérations dans le règlement écrit,
- assure une protection de la Trame Verte et Bleue au travers d'un zonage naturel N couvrant les massifs boisés, les bordures des cours d'eau et les zones humides fonctionnelles identifiées sur le territoire. Dans ces zones, les possibilités limitées de construction et d'aménagement vont permettre d'assurer la préservation de la sensibilité environnementale des sites. Cela contribue à améliorer la lisibilité et la pérennité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire,

- met en place des outils de protection des éléments de paysages (haies) et du patrimoine bâti permettant ainsi de préserver les éléments identitaires du territoire communal,
- préserve une large partie du potentiel agricole du territoire et du potentiel de développement des exploitations agricoles,

L'ensemble des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est détaillé au sein du rapport de présentation du PLU.

D) Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis (à compter de la transmission du projet de PLU).

Il sera également transmis pour avis à la CDPENAF (pour avis sur les STECALAt, NL et Ny délimités sur les plans de zonage ainsi que sur les possibilités d'extension et d'annexes aux habitations existantes en zones A et N). Cette instance a également 3 mois pour rendre son avis.

A l'issue de ce délai, une enquête publique sera organisée. A cette étape, le public pourra consulter l'ensemble du dossier de PLU, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que celui de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet de PLU et émettre des observations auprès du commissaire-enquêteur désigné.

L'approbation du PLU interviendra à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur et sera soumise au conseil municipal d'ici la fin de l'année 2025.

Monsieur POMMIER demande si la Commune doit modifier le projet de PLU selon les observations émises par les Personnes Publiques Associées et Consultées, avant l'enquête publique. Monsieur le Maire répond négativement et explique que les avis seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte par le commissaire enquêteur qui dira les éléments à modifier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme a cherché à simplifier les règles d'urbanisme sur divers points : distance par rapport aux limites séparatives, retrait par rapport à la voirie, hauteurs des constructions...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le bilan de la concertation qui vient d'être présenté et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Souigné-sous-Ballon.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local

d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2024 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération,

Vu les éléments de synthèse présentés ci-avant,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation définies dans la délibération du 19 février 2015 ont été respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Tire et approuve le bilan de la concertation** tel que mentionné dans la note annexée à la présente délibération,
- **Clôt la concertation,**
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Souigné-sous-Ballon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis :**
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux autres personnes consultées en ayant fait la demande ;
 - à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre national de la Propriété Forestière (CNPF) Bretagne – Pays de la Loire,
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
 - aux communes limitrophes.
- **Précise que la présente délibération fera l'objet :**
 - D'une transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
 - D'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
 - D'une mise à disposition du public.
- **Mandate Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint** à passer et signer tous les documents relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

b) Avenant ou non en plus-value sur honoraires bureau études pour zonage assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement était prévu afin de le mettre en cohérence avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à la réunion publique de février 2025, les éléments du PLU ont été transmis au bureau d'études en charge du zonage assainissement. Toutefois, compte tenu d'évolutions réglementaires, celui-ci va avoir plus de travail que prévu. Il propose donc à la Commune un avenant en plus-value pour :

*prévoir une mise à jour des données (nouveau SDAGE pour la période 2022-2027 avec mise à jour de l'aspect qualitatif des milieux récepteurs et les objectifs d'état, assainissement collectif et non collectif).

*intégrer les nouvelles précisions au dossier de zonage d'assainissement pour la demande d'examen au cas par cas.

*la rédaction du résumé non technique pour le commissaire enquêteur et les réponses suite à l'enquête publique.

Le montant de l'avenant proposé s'élève à 3 260 € HT, soit 3 912 € TTC. La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie ce jour pour examiner cette demande. Elle a émis un avis favorable à cette demande.

Suite au dernier avenant n°3 passé en 2024 pour la sous-traitance à la société URBICUBE pour la révision du Plan Local d'urbanisme, le montant global des honoraires était de 37 325,00 € HT, soit 44 790,00 € TTC.

En intégrant la proposition d'avenant pour le zonage d'assainissement, le total des honoraires passerait à 40 585,00 € HT, soit 48 202,00 € TTC. Ils restent donc inférieurs à 50 000€ HT.

En dessous de 50 000,00€ HT, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation pour pouvoir préparer, exécuter les marchés et accepter les avenants, quand les crédits sont inscrits au budget. Les crédits inscrits au budget communal 2025 sont suffisants pour pouvoir payer ce complément d'honoraires.

Monsieur le Maire pourra donc passer les actes nécessaires à la validation de cet avenant. Toutefois, il préférerait communiquer cette information au Conseil municipal.

2) OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

1-Point sur l'avancée du projet.

Monsieur le Maire explique que la phase préparatoire du chantier est en cours : sécurisation du site, dépose clôtures, base de vie...

Il rappelle que les réunions de chantier auront lieu le vendredi. Il annonce qu'une gazette chantier sera diffusée hebdomadairement. Elle sera transmise à la Directrice de l'école si les enseignants souhaitent en parler avec les enfants et pourra diffuser

ponctuellement sur le site internet de la commune.

2-Attribution ou non du lot n°11 relancé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un lot restait à attribuer dans le cadre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil puisqu'il avait été décidé de déclarer sans suite pour intérêt général pour motifs économiques et juridiques, le lot 11-menuiseries intérieures et de le relancer, lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

Le lot n°11 a donc été relancé, pour la seconde fois, le vendredi 28 février 2025, sans apporter de modifications aux CCAP, CCTP.... Un avis de marché a donc été publié le jour même sur le profil acheteur de la Commune et transmis à la presse, le même jour pour parution. Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12H pour répondre.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- *50% sur la valeur technique
- *50% sur le prix

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°11. Suite à l'analyse de ces offres, une phase de négociation a été décidée le 27 mars 2025 matin. Des auditions ont donc eu lieu le vendredi 4 avril 2025. Suite à ces auditions, les entreprises avaient jusqu'au 15 avril 2025 à 18H pour répondre aux questions et remettre leur offre.

La commission communale des marchés en procédure adaptée s'est réunie le 24 avril 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres lié au lot n°11, suite aux auditions.

Vu le code général des Collectivités publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-02-08 en date du 13 février 2025 décidant notamment de relancer le lot n°11-menuiseries intérieures dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu les échanges en cours d'analyses liées à la procédure de marché public en procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres présentées aux membres de la commission communale des marchés en procédure adaptée par C+O Loire pour le lot n°11,

Vu la proposition de la commission communale des marchés en procédure adaptée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

-de suivre l'avis de la commission communale des marchés en procédure adaptée et d'attribuer le lot 11-menuiseries intérieures, selon le tableau ci-joint :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
11	Menuiseries intérieures	CHANOINE de Saint-Pavace (72)	92 300,00 €

L'ensemble des lots relatifs au projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil représente un montant total HT de 1 660 520,98 € HT, soit une hausse du coût du projet de +12,11 % par rapport à l'estimatif fourni avant le lancement du marché.

-de valider la procédure de marché adaptée relative à la relance du lot n°11 concernant les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-de s'engager à payer les dépenses relatives au lot n°11-Menuiseries intérieures dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2025, à l'opération 128-Construction restaurant scolaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à signer tous les documents afférents à la mise au point du marché, l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce dossier et à son exécution.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 :

1-Remboursement frais de voyage Conseil municipal des Enfants.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil municipal des Enfants se rendra, le mercredi 21 mai 2025 à PARIS, afin de visiter l'Assemblée nationale. Le trajet pour rejoindre la Capitale et revenir en Sarthe est prévu en train.

La SNCF a été contactée dès début mars 2025 afin de préparer ce voyage collectif. Les places ont été préréservées permettant ainsi de bénéficier d'un tarif privilégié. Pour que la réservation soit définitivement bloquée, il convenait d'effectuer diverses étapes dans des délais impartis, ce qui a été fait et que la Commune règle la facture à sa réception dans un temps limité. Ne recevant pas la facture, la SNCF a été relancée voyant la date butoir approchée. Or, lors de cette relance, il a été annoncé à la Commune qu'il n'était plus possible de payer par mandat administratif. Par conséquent, soit le voyage en train ne pouvait plus avoir lieu, soit la commune trouvait une solution pour payer la facture, dans le délai imparti par la SNCF, via carte bancaire.

Le centre des Finances publiques de CONLIE dont dépend la Commune a donc été contacté afin de le solliciter sur une proposition, afin d'en évaluer sa faisabilité. Après échanges et consultation interne, le comptable a donné exceptionnellement son accord pour qu'une personne paie les billets de train et puisse être remboursée compte tenu du fait que la SNCF n'acceptait pas le paiement par mandat administratif.

Le coût du voyage en train aller/retour s'élève à 670 €. Monsieur le Maire a effectué le règlement de 670€ à la SNCF, sur ses deniers personnels, pour réserver les billets de train

nécessaires au voyage aller/retour des élus du Conseil Municipal des Enfants et de leurs accompagnateurs, le 21 mai 2025, à Paris.

Monsieur le Maire précise qu'il peut y avoir d'autres frais annexes lors de ce déplacement (tickets de métro...). Si c'est le cas, il propose de les régler également et que la Commune le rembourse ensuite, avec les billets de train.

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette délibération étant concerné.

Vu le budget communal 2025,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants se rend à Paris, le 21 mai 2025, en train et qu'il a fallu s'acquitter des frais de réservation des billets de train d'un montant de 670€ par carte bancaire dans le délai imparti,

Considérant que Monsieur le Maire, à savoir Monsieur CHOLLET David, a effectué sur ses deniers personnels le règlement des billets de train pour un montant de 670 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la Commune rembourse à Monsieur le Maire, à savoir Monsieur CHOLLET David, le montant de 670€, correspondant à la somme qu'il a avancée sur ses deniers personnels pour payer les billets de train à la SNCF, pour le trajet aller/retour LE MANS-PARIS, le 21 mai 2025, conformément au ticket de règlement transmis par la SNCF.

-de rembourser également à Monsieur le Maire les éventuels frais accessoires à ce voyage qu'il serait amenés à avancer dans le cadre de ce déplacement (tickets de métro...), sur présentation de factures.

-que ces frais seront payés sur les crédits budgétaires inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011, du budget communal 2025.

-de mandater Madame la deuxième Adjointe ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Vente ou non de matériel communal.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de deux biens mobiliers qui sont obsolètes. Il convient de savoir ce qu'il convient de faire de ces deux biens, à savoir la tondeuse autoportée de la marque KUBOTA, qui n'est plus fonctionnelle depuis l'été dernier sans gros travaux, et le fourgon MASTER de marque RENAULT, qui ne passe plus au contrôle technique.

Messieurs le premier Adjoint et LAUNAY ne prennent pas part à ce point de l'ordre du jour étant intéressés par ce sujet.

Concernant le fourgon MASTER de marque RENAULT, la Commune a été destinataire de plusieurs demandes. L'une a été retirée car finalement les demandeurs n'en ont plus l'utilité. Une association communale était venue le voir et devait faire une proposition à la Commune. Mais, à ce jour, la Commune n'a toujours rien reçu, alors que cela remonte à plusieurs années et que l'Association avait été relancée. Il reste donc une seule offre. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition reçue. La société 2LB2G propose d'acheter le véhicule communal pour un montant de 750€.

En ce qui concerne la tondeuse autoportée de marque KUBOTA, une offre a été transmise à la Commune depuis plusieurs mois par un particulier qui propose de l'acheter pour un montant de 200 €. La Commune prévoyait de la mettre à la casse.

Monsieur POMMIER demande si des informations sur ces ventes sont faites car des personnes peuvent être intéressées. Monsieur le Maire précise que ce sont des biens obsolètes, qui ne fonctionnent plus donc la Commune n'a pas effectué de publicité. Cela nécessiterait d'y passer beaucoup de temps au regard des recettes attendues. Par contre, Monsieur le Maire informe que la Commune l'a déjà fait pour d'autres ventes, à savoir vente de mobilier (bureaux d'école, tableaux....).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de vendre, à la société 2LB2G, le fourgon communal MASTER de marque RENAULT, pour un montant de 750€.

-de vendre, à Monsieur EVRARD Alban, la tondeuse autoportée de marque KUBOTA, pour un montant de 200€.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION OU NON AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a confié en affermage, en 2013, la gestion du service public d'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans. Ce fermier entretient donc les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration.

Le contrat arrive donc à échéance le 31 mai 2025.

Le bureau d'études retenu pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider notamment à la préparation de l'avenant n°2 au contrat d'affermage, pour prolonger sa durée d'un an, a effectué un audit du contrat actuel, a échangé avec SUEZ et a permis

de finaliser la proposition d'avenant qui va être présentée dans quelques instants. Monsieur le Maire souligne la disponibilité du bureau d'études et sa compétence.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les grandes lignes de l'audit réalisé sur le contrat d'affermage de l'assainissement collectif en cours : parties financières et techniques. Les éléments sur le renouvellement du matériel ont été vérifiés et contrôlés. Cet audit n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal la proposition d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et l'explique.

Vu le contrat d'affermage en date du 30 avril 2013 prenant effet le 1^{er} juin 2013 et par lequel la commune de Souigné-sous-Ballon a confié à la société SUEZ EAU France l'exploitation de son service public d'assainissement collectif jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat en date du 17 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-12-02 en date du 19 décembre 2024 relative à la prolongation du contrat d'assainissement collectif,

Vu le code de la commande publique selon lequel le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies,

Considérant que pour pouvoir conduire la procédure de passation de cette délégation de service public dans de bonnes conditions, il convient de proroger, par avenant n°2, d'un an le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de l'assainissement collectif pour porter l'échéance du contrat au 31 mai 2026,

Considérant que cet avenant qui conduit à une prolongation du contrat de 1 an, soit une augmentation de 8,3% du montant initial du contrat, ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial,

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avenant n°2 au contrat prolongeant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif d'un an, jusqu'au 31 mai 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire dit qu'il restera à avancer sur le futur contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

5) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole : Deux enseignantes de maternelle (une une journée et la seconde une semaine) ont été absentes et non remplacées juste avant les vacances de Printemps avec un mot de la Directrice précisant que les élèves de ces deux classes ne pourraient pas être accueillis, ce qui posait problèmes à des familles. Monsieur le Maire a échangé avec l'Inspecteur de l'Education Nationale sur ces absences suite aux mails de l'école. Une solution a finalement pu être trouvée pour l'accueil des enfants dont les parents n'avaient pas de mode de garde.

b) Projet de redynamisation du centre Bourg : Le prochain atelier aura lieu le jeudi 15 mai 2025 à 18H30. Cet atelier est ouvert aux personnes qui ont assisté au premier atelier ainsi qu'à celles qui ne pouvaient pas et souhaiteraient y participer. La transmission du compte-rendu du premier atelier va être transmis aux participants qui le souhaitent par mail et cela permettra également de leur rappeler la date du second atelier.

Monsieur le Maire sollicite les élus afin qu'ils distribuent les flyers relatifs au second atelier. Monsieur POMMIER fait remarquer que cela fait beaucoup de papier et que les gens intéressés ont déjà dû noter les 3 dates. Monsieur le Maire dit que c'est possible mais que la réalité montre que malgré les informations notées dans le bulletin, sur le site internet..., il est nécessaire de faire des rappels via de la distribution en boîte aux lettres. Et, cette communication est nécessaire aussi pour attirer de nouveaux habitants car autrement, il risque d'y avoir peu de monde.

Enfin, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Département de la Sarthe a octroyé une subvention de 5 952€ au titre des études d'ingénierie, loin des 50% attendus avec un plafond fixé à 25 000€. Monsieur le Maire explique que le Département a réparti les fonds disponibles sur les différentes demandes reçues au titre de ce fonds, d'où cette aide en baisse.

Monsieur le Maire précise que les paquets de flyers à distribuer sont disponibles et doivent être entre les 3 et 8 mai 2025.

c) Bibliothèque : L'enquête statistiques annuelle relative à la bibliothèque a été complétée et transmise au Département.

Une réunion a eu lieu mardi avec les bénévoles pour :

*établir le planning des permanences pour la bibliothèque. Une étude interne va être réalisée afin de savoir si durant les vacances scolaires, il vaut mieux ouvrir le mercredi ou le samedi. Actuellement, il y aurait peu de passages le mercredi et plus le samedi. Les passages vont être dénombrés afin d'avoir des données et de pouvoir prendre une décision en septembre 2025. Monsieur LAUNAY demande les horaires actuels de la bibliothèque. Ils lui sont communiqués. Madame MILITON fait observer qu'à titre personnel, le mercredi matin serait plus adapté car l'après-midi, les plus jeunes font la sieste et peuvent avoir des activités.

*évoquer le prêt de la plastifieuse de la Bibliothèque Départementale. Mais, tous les livres ne sont plus plastifiés, même à la bibliothèque départementale ou en médiathèque.

Les bénévoles de la bibliothèque ont été conviés à déjeuner hier midi au restaurant pour les remercier pour leur implication.

Monsieur le Maire dit qu'il a également proposé de refaire un zoom sur la bibliothèque dans le bulletin municipal. La bibliothèque recherche toujours des bénévoles pour venir étoffer l'équipe.

d) Embellissement : La chasse aux œufs proposée durant les vacances de Printemps a plu, dit Madame CABARET. Les gens ont cherché. Les élus félicitent la commission embellissement pour cette initiative. Des chocolats de la Boulangerie POIRIER ont été achetés et offerts aux 5 enfants ayant trouvé les œufs.

La décoration de Pâques avait été mise en place.

Le fleurissement de Printemps-été est en cours de finalisation de préparation.

e) Journée citoyenne : Monsieur le Maire fait observer que cette journée est dans un mois et qu'il faudrait relancer la publicité car peu de personnes sont venues s'inscrire. Monsieur le premier Adjoint dit qu'il va remettre l'information sur intramuros et mettre les banderoles. Les habitants peuvent s'inscrire jusqu'au 10 mai 2025 au plus tard afin ensuite de pouvoir organiser l'événement.

Monsieur le Maire demande au premier Adjoint de bien vouloir rappeler aux élus les ateliers envisagés. Ce dernier dresse la liste des ateliers qui avait été énumérée dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire dit que les élus disponibles doivent penser à s'inscrire également à cette journée en précisant l'atelier souhaité.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du groupe de travail menus du restaurant scolaire, vendredi 28 mars 2025 : Monsieur TORTEVOIS dit que les menus ont été établis jusqu'aux vacances d'été et une réflexion a eu lieu sur le repas de fin d'année.

b) Conseil communautaire, lundi 31 mars 2025 : Monsieur le Maire annonce que ce conseil était essentiellement consacré au vote des budgets. Les documents budgétaires sont consultables en Mairie, dit Monsieur le Maire. Le budget communautaire a été construit sans augmentation de la fiscalité. L'excédent dégagé est faible mais l'excédent reporté permet de ne pas augmenter la fiscalité et la Communauté de Communes escompte un retour en décalé sur les investissements actuellement réalisés au niveau économique. Les investissements principaux sont :

*Poursuite des travaux de réhabilitation de la Maison des Projets. Cette dernière devrait pouvoir réintégrer ses locaux à partir de mi-juin 2025.

*Création de la nouvelle zone artisanale du Chêne rond. Les travaux d'aménagement sont en cours. La tranche 1 concerne Tremblaye logistique. Celle-ci a vendu sa branche transports et location, dit Monsieur POMMIER.

*Début aménagement des voies cyclables en utilisant des voies communales existantes autour de la véloubuissonnière. Du balisage et des zones de stationnement sont prévus.

c) Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, mercredi 2 avril 2025 : Monsieur le Maire dit le budget 2025 a été voté. Il a été décidé de faire un repas pour les Seniors à l'automne et l'animation a été évoquée. La réunion a été courte mais efficace, précise Monsieur le Maire. Des élus demandent s'il y avait des dossiers de demandes d'aides à examiner. Monsieur le Maire répond par la négative.

d) Visite du Sous-Préfet de Mamers, lundi 14 avril 2025 à 16 H : Il est venu faire le point en Mairie puis sur site sur l'opération Villages d'Avenir notamment. Monsieur le Maire

était accompagné de deux élus pour l'occasion.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : Jeudi 22 mai 2025 à 19H
Mercredi 25 juin 2025 à 19H

-Cérémonie de commémoration du 8 mai : Jeudi 8 mai 2025 à 11H15.

-2^{ème} atelier de concertation sur la requalification du centre bourg : jeudi 15 mai 2025 à 18H30.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Commission du Conseil municipal des enfants : Lundi 5 mai 2025 à 18H

*Conseil municipal des Enfants : -Samedi 26 avril 2025 à 10H.

-Samedi 17 mai 2025 à 10H.

*COPIL Commerces : *Mercredi 7 mai 2025 à 9H30

*Mardi 24 juin 2025 à 9H30

*Mercredi 10 septembre 2025 à 14H, avant le dernier atelier, intitulé restitution du scénario envisagé.

*Commission assainissement : Visite des installations en compagnie de SUEZ et du bureau d'études retenu pour le renouvellement de la délégation de service public, le lundi 12 mai 2025.

*Pose de la première botte de paille de l'isolant du chantier du restaurant scolaire : Vendredi 29 août 2025 à 11H, en présence des financeurs, juste avant la période de réserve électorale. Monsieur POMMIER dit qu'il est possible que celle-ci soit décalée si le mandat actuel est prolongé. Monsieur le Maire précise qu'il a compris qu'il serait plutôt envisagé d'allonger d'un an le prochain mandat municipal. Il conclut qu'il faut attendre pour savoir le choix qui sera finalement fait par l'Etat.

*Visite de la sous-Préfète : Mardi 29 juillet 2025 à 14H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public assainissement collectif	COLLECTIVITES SERVICES	5 750,00€ HT, soit 6 900,00 € TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude diagnostique assainissement	COLLECTIVITES SERVICES	6 300,00€ HT, soit 7 560,00 € TTC

Acquisition d'un aspirateur eau/poussière pour la salle des Fêtes	LANGUILLE	847,00 € HT, soit 1 016,40€ TTC
---	-----------	---------------------------------

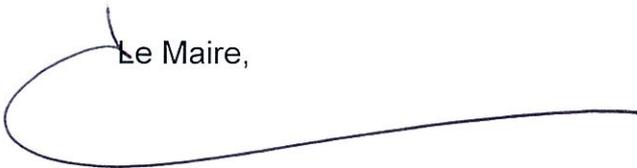
c) Comité des Fêtes : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 3 personnes du bureau du Comité des Fêtes ont démissionné et que d'autres démissions doivent suivre. Ces démissions font suite à des problèmes d'organisation interne au Comité des Fêtes. Monsieur le Maire dit qu'il va rencontrer le Président du Comité des Fêtes rapidement et sollicite Monsieur POMMIER, Conseiller délégué en charge de la vie associative, afin qu'il soit présent à cette rencontre. Il va caler une date de rendez-vous rapidement.

Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que cela signifie que pour la journée Fête de la Musique, il est nécessaire que l'Association l'Ephémère réfléchisse pour la partie restauration.

d) Intervillages du samedi 28 juin 2025 : Monsieur POMMIER Olivier signale que pour le moment, il y a une seule personne d'inscrite et que malgré les relances effectuées, il n'a pas de nouvelles inscriptions et qu'il va bientôt falloir donner une réponse à l'association organisatrice concernant la participation ou non de la Commune. Il ajoute que cette année, c'est compliqué car le même weekend, il y a la Fête de l'école sur la Commune et le festival des Garennes, une semaine plus tard. Monsieur le Maire dit qu'il faut relancer une dernière fois. Il va remettre une annonce sur la page facebook de la Commune et demande au premier Adjoint de relancer sur intramuros. En fonction des résultats de cette dernière relance, la Commune se positionnera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Olivier POMMIER